

Envoyé en préfecture le 17/02/2025

Reçu en préfecture le 17/02/2025

Publié le 18/02/2025

ID : 074-217400704-20250211-D2025-12-DE



**Commune de Chens sur Léman
Haute Savoie**



D 2025 - 12

Conseillers en exercice :	23
Conseillers présents :	18
Conseillers votants :	21
Dont trois pouvoirs	

Date de la convocation du Conseil
Municipal : 04 février 2025

**OBJET : AUTORISATION A
SIGNER LA CONVENTION
COMMUNALE DE
COORDINATION ENTRE LA
POLICE MUNICIPALE ET LES
FORCES DE SÉCURITÉ DE
L'ÉTAT**

**DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le onze février, le conseil municipal de la commune de Chens sur Léman dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Pascale MORIAUD, maire,

**PRESENTS : TRONCHON J. MEYRIER M.
BAARSCH C. MORAND F. ZANNI F.
ARNOUX. R. STUBERT B. CHANTELOT C.
PLEYNET J.P. DENERVAUD M. BILLARD
G. RACINE FREIXENET M. CHEVRON F.
DIANA C. MATTERA A. GEROUDET A.
CHAMPEAU S.**

**EXCUSÉS : FICHARD B. « pouvoir à
MORIAUD P. » De PROYART A. « pouvoir à
TRONCHON J. » CORNU C. « pouvoir à
CHEVRON F. » QUERNEC GARIN C.
CHANTELOT L.**

Est élu secrétaire de la séance : CHANTELOT C

Madame le maire présente au conseil municipal la convention communale de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État.

Cette convention précise la nature et les lieux des interventions des agents de police municipale. Elle détermine les modalités selon lesquelles ces interventions sont coordonnées avec celles des forces de sécurité de l'État.

Pour l'application de la présente convention, les forces de sécurité de l'État sont : la gendarmerie nationale. Le responsable des forces de sécurité de l'État est le commandant de la brigade territoriale autonome de DOUVAINE.

L'état des lieux établi à partir du diagnostic local de sécurité réalisé par Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de DOUVAINE, avec le concours de la commune signataire, et dans le cadre du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance, fait apparaître les besoins et priorités ci-après :

- Sécurité routière
- Prévention de la délinquance
- Lutte contre la toxicomanie



- Protection des zones commerciales et des espaces publics
- Lutte pour la protection de l'environnement
- Police de l'urbanisme
- Lutte contre les cambriolages
- Prévention des violences scolaires,
- Prévention des installation illicites sur la voie publique

Cette convention prévoit également les domaines dans lesquels la coopération opérationnelle renforcée s'exerce.

Un rapport est établi, au moins une fois par an, selon les modalités définies d'un commun accord.

La présente convention et son application font l'objet d'une évaluation annuelle au cours d'une réunion du comité du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance.

La convention est établie pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. Elle peut être dénoncée avec un préavis de six mois par l'une ou l'autre des parties.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de cette convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention qui lui est présentée ;

AUTORISE Madame le maire à signer ladite convention.

Fait et délibéré à Chens sur Léman, les jour, mois et an ci-dessus

Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme
Le secrétaire
Christian CHANTELOT

Le maire
Pascale MORIAUD

